

Publications des départements et des offices de la Confédération

Décision dans la procédure d'opposition n° 2114/1997

1. L'opposition n° 2114/1997 contre la marque internationale n° 669 238 CAPRICCIO est admise.
2. Le défendeur est exclu de la procédure.
3. Le refus provisoire total partiel concernant les classes 18 et 25 du 30 septembre 1997 émis à l'encontre de la marque attaquée est transformé en refus définitif partiel dès l'entrée en force de la présente décision.
3. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une indemnité à titre de dépens fixée à fr. 1300 francs (incluant le remboursement de la taxe d'opposition de 800 fr.).
4. La taxe d'opposition reste acquise à l'Institut.
5. La décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille Fédérale pour la partie défenderesse.

17 août 1999

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Division des marques